Chemins de fer-Loi

La Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada de 1937 libérait le Canadien National d'obligations totalisant environ 1.167 millions de dollars. En outre, elle convertissait d'autres obligations se chiffrant à 658 millions de dollars en actions ordinaires au nom du gouvernement du Dominion. En remettant les prêts consentis par le gouvernement pour combler les déficits accusés avant 1932 et les intérêts accrus sur ces prêts, et en amortissant les valeurs mobilières de la compagnie du Grand Tronc et celles de la Canadian Northern pour une somme nominale de 18 millions de dollars, elle effacait effectivement ce que la direction du Canadien National appelait fréquemment l'héritage du passé. Cette loi a été suivie en 1952 par la Loi sur la recapitalisation et par celle que nous étudions maintenant, en 1978. Je crois qu'on en a proposé une autre en 1962. Elle n'a cependant pas été adoptée.

L'exonération accordée en vertu de la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien s'élevait en tout à environ 1,230 millions de dollars. La loi de 1937 sur la revision du capital libéra le Canadien National d'une dette de 1,167 millions et de 658 millions de dollars respectivement. La loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada exonéra encore le Canadien National d'une dette de 2,845 millions de dollars. Voilà que le bill propose maintenant de remettre 808 millions de dollars. La réduction totale de la dette consentie par le Trésor public se sera donc élevée à 6,708 millions de dollars. C'est une somme fabuleuse.

On nous a cité bien des raisons pour justifier la mesure à l'étude. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'elle était nécessaire parce qu'elle constituait une économie pour le Trésor public. Le ministre des Transports (M. Lang) nous a exposé aujourd'hui un certain nombre de raisons pour nous convaincre de sa nécessité. Les autorités du CN ont également invoqué des arguments à l'appui de cette mesure.

Les arguments qui militent en faveur du bill sont essentiellement les mêmes que ceux qu'on a invoqués en 1952 lorsqu'on a présenté le bill sur la recapitalisation. On a dit alors que l'adoption de ce bill assurerait au Canadien national une structure de capital comparable à celle des autres compagnies ferroviaires nord-américaines grâce à un rapport de la dette de 38 à 40 p. 100 environ, comparativement au rapport courant du CN qui se situe aux alentours de 60 p. 100. On a prétendu également que ce projet de loi attirerait davantage les investiseurs internationaux maintenant que le CN peut sortir des sphères gouvernementales pour obtenir des capitaux. Je suppose que la perte de 168 millions de dollars qu'il a subie en 1975, par exemple, ne sourirait pas trop aux investisseurs internationaux.

Nous ne devons pas oublier que le CN appartient intégralement au gouvernement du Canada. Même si celui-ci ne jouit pas d'une confiance à toute épreuve à l'heure actuelle, le CN peut compter sur la confiance et l'appui du gouvernement et du pays. De toute façon, quand le CN sort des cercles gouvernementaux pour obtenir des fonds, il le fait avec la bénédiction

du gouvernement du Canada, ce qui inspire certainement confiance aux investisseurs.

On a prétendu également que ce bill forcerait la direction à exploiter l'entreprise d'une façon plus efficace et plus rentable. Je ne vois aucun mécanisme dans le bill à cet effet. Quand ce sera au tour du secrétaire parlementaire ou des députés de parler du bill, j'espère qu'ils nous montreront les articles susceptibles, à leur avis, de forcer la direction à exploiter l'entreprise d'une façon plus efficace et plus rentale. Le moins que l'on puisse demander, c'est de prévoir dans le bill des directives en matière de gestion et des méthodes comptables adéquates et efficaces. Je ne vois aucune disposition dans le bill actuellement qui prévoit ce genre de mesures.

Du point de vue du gouvernement, la remise de cette dette aura pour effet de le libérer d'un fardeau. Grâce à cette loi, la dette reflètera la situation financière du CN, au lieu d'être une charge pour le gouvernement. On peut probablement dire qu'aux yeux du vérificateur général et de la population canadienne, l'endettement du gouvernement fédéral se trouve allégée du fait que la dette ait été remise et transformée en mise de fonds du CN.

Par la remise de cette dette de 808 millions de dollars, ce bill dispensera le CN d'avoir à payer des intérêts sur cette somme, ce qui représente environ 65 millions de dollars par an. Il contribuera ainsi à améliorer la gestion économique du CN, du moins sur papier.

Vient ensuite l'argument spécieux selon lequel l'adoption de ce bill ne représentera aucune dépense pour le gouvernement, qu'il s'agira tout simplement d'une transaction comptable. Le premier ministre a même déclaré l'autre jour qu'en adoptant ce projet de loi on réaliserait une économie. C'est loin d'être certain et c'est une question qu'il faudra étudier de près en comité.

La loi de 1937 sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada diminuait la dette fixe du CN d'environ 35 millions de dollars par an. La seconde loi sur la révision du capital allait à peu près supprimer la dette considérée comme un héritage du passé. Or, entre l'adoption de la loi de 1937 et l'année 1952, la dette de la compagnie CN était de nouveau passée d'environ 1.2 milliard de dollars à près de 2.2 milliards, c'est-à-dire plus que le montant de la dette avant la première recapitalisation.

• (2022)

A l'occasion de la révision de 1952, la dette de 736 millions de dollars a été convertie en actions privilégiées à quatre p. 100 non cumulatives. Cela a réduit les frais fixes du CN d'environ 23 millions de dollars. Ils sont en effet tombés de 47 millions de dollars à 24 millions de dollars. Comme je l'ai déjà dit, c'était un événement très attendu. Feu Donald Gordon, l'ancien président du CN, a déclaré à Toronto devant l'association interdépartementale du CN sur l'éducation:

Cela nous permettra de repartir à zéro. Une fois soulagés de cette énorme dette dont nous avons hérité, nous serons jugés entièrement d'après nos mérites et nous pourrons montrer ce dont nous sommes capables.